

Convention d'objectifs

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN, identifiée au SIREN sous le numéro 200 072 684 00018, dont le siège est au Parc des Sittelles MONTFORT-LE-GESNOIS (72450). Représentée par son Vice-Président en exercice, M. Joël JULIEN, dûment habilité aux présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017. Désignée sous le terme « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »,
D'une part,

Et

Le CENTRE SOCIAL LARES DE MONTFORT-LE-GESNOIS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Place Jacques Moreau à MONTFORT-LE-GESNOIS (72450), N° SIRET 786344945
Représenté par son (sa) président(e) en exercice, Mme Christine MARCHAND
Désignée sous le terme « L'ASSOCIATION »,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'ASSOCIATION, à savoir l'accueil de la petite enfance au sein d'une structure dédiée, est conforme à son objet statutaire.
Considérant les compétences statutaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES s'agissant des « *actions en faveur de la petite enfance* ».
Considérant l'intérêt public local qu'il y a à proposer des services liés à la gestion de la petite enfance : relais assistants maternels, halte-garderie, multi-accueil, ...
Considérant que l'action ci-après présentée par l'ASSOCIATION participe de cette politique.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action suivante:

- Coordination pour l'ensemble des structures

Dans ce cadre, la COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à ce service, quand bien même elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et prendra fin de plein droit le 31/12/2018.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à **26408 €**, représentant le reste à charge brut avant CEJ ;

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'ASSOCIATION.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible. L'ASSOCIATION notifie ces modifications à la COMMUNAUTE DE COMMUNES par écrit dès qu'elle peut les évaluer, et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours. Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 alinéa 2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la COMMUNAUTE DE COMMUNES de ces modifications.

Article 4 : Contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à la coordination pour l'ensemble des structures, sous réserve que les trois conditions suivantes soient satisfaites :

- le vote de crédits de paiement par délibération du conseil communautaire,
- le respect par l'ASSOCIATION de l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention,
- la vérification par la COMMUNAUTE DE COMMUNES que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES versera 50 % du montant prévu à l'article 3, dès la signature de la présente convention.

Le solde sera versé à l'ASSOCIATION au plus tard le 31 décembre 2017

Les versements seront effectués à :

Au compte CCM VAL D'HUISNE

Code établissement : 15489

Code guichet : 04804

Numéro de compte : 00024601440

Clé RIB : 27

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES et l'ASSOCIATION. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'ASSOCIATION s'engage à respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à la gestion d'un multi-accueil : taux d'encadrement, qualification du personnel, remplacement du personnel empêché, normes d'hygiène, prescriptions relatives à l'alimentation, etc....

De même, l'Association est tenue de respecter les dispositions du Contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

L'ASSOCIATION communique sans délai à la COMMUNAUTE DE COMMUNES la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, puis l'informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION sans l'accord écrit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ASSOCIATION et avoir préalablement entendu ses représentants.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES en informe l'ASSOCIATION par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'ASSOCIATION s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES procède, conjointement avec l'ASSOCIATION, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : Contrôle de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contrôle annuellement, et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES et L'ASSOCIATION.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité d'aucune sorte au profit de la partie défaillante, et sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

La résiliation est acquise à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Le 2017 à Montfort Le Gesnois

Pour le Centre Social LARES,
La Présidente

Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,
Le Vice-Président, M. Joël JULIEN

Convention d'objectifs

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN, identifiée au SIREN sous le numéro 200 072 684 00018, dont le siège est au Parc des Sittelles MONTFORT-LE-GESNOIS (72450). Représentée par son Vice-Président en exercice, M. Joël JULIEN, dûment habilité aux présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017. Désignée sous le terme « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »,
D'une part,

Et

Le CENTRE SOCIAL LARES DE MONTFORT-LE-GESNOIS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Place Jacques Moreau à MONTFORT-LE-GESNOIS (72450), N° SIRET 786344945
Représenté par son (sa) président(e) en exercice, Mme Christine MARCHAND
Désignée sous le terme « L'ASSOCIATION »,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'ASSOCIATION, à savoir l'accueil de la petite enfance au sein d'une structure dédiée, est conforme à son objet statutaire.
Considérant les compétences statutaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES s'agissant des « *actions en faveur de la petite enfance* ».
Considérant l'intérêt public local qu'il y a à proposer des services liés à la gestion de la petite enfance : relais assistants maternels, halte-garderie, multi-accueil, ...
Considérant que l'action ci-après présentée par l'ASSOCIATION participe de cette politique.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action suivante:

- Gestion du Multi Accueil de Connerré

Dans ce cadre, la COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à ce service, quand bien même elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et prendra fin de plein droit le 31/12/2018.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à **91191 €**, représentant le reste à charge brut avant CEJ ;

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'ASSOCIATION.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible. L'ASSOCIATION notifie ces modifications à la COMMUNAUTE DE COMMUNES par écrit dès qu'elle peut les évaluer, et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 alinéa 2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la COMMUNAUTE DE COMMUNES de ces modifications.

Article 4 : Contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à la gestion du Multi accueil de Connerré, sous réserve que les trois conditions suivantes soient satisfaites :

- le vote de crédits de paiement par délibération du conseil communautaire,
- le respect par l'ASSOCIATION de l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention,
- la vérification par la COMMUNAUTE DE COMMUNES que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES versera 50 % du montant prévu à l'article 3, dès la signature de la présente convention.

Le solde sera versé à l'ASSOCIATION au plus tard le 31 décembre 2017

Les versements seront effectués à :

Au compte CCM VAL D'HUISNE

Code établissement : 15489

Code guichet : 04804

Numéro de compte : 00024601440

Clé RIB : 27

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES et l'ASSOCIATION. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'ASSOCIATION s'engage à respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à la gestion d'un multi-accueil : taux d'encadrement, qualification du personnel, remplacement du personnel empêché, normes d'hygiène, prescriptions relatives à l'alimentation, etc....

De même, l'Association est tenue de respecter les dispositions du Contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

L'ASSOCIATION communique sans délai à la COMMUNAUTE DE COMMUNES la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, puis l'informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION sans l'accord écrit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ASSOCIATION et avoir préalablement entendu ses représentants.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES en informe l'ASSOCIATION par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'ASSOCIATION s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES procède, conjointement avec l'ASSOCIATION, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : Contrôle de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contrôle annuellement, et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES et L'ASSOCIATION.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité d'aucune sorte au profit de la partie défaillante, et sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

La résiliation est acquise à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Le 2017 à Montfort Le Gesnois

Pour le Centre Social LARES,
La Présidente

Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,
Le Vice-Président, M. Joël JULIEN

Convention d'objectifs

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN, identifiée au SIREN sous le numéro 200 072 684 00018, dont le siège est au Parc des Sittelles MONTFORT-LE-GESNOIS (72450). Représentée par son Vice-Président en exercice, M. Joël JULIEN, dûment habilité aux présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017. Désignée sous le terme « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »,
D'une part,

Et

Le CENTRE SOCIAL LARES DE MONTFORT-LE-GESNOIS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Place Jacques Moreau à MONTFORT-LE-GESNOIS (72450), N° SIRET 786344945
Représenté par son (sa) président(e) en exercice, Mme Christine MARCHAND
Désignée sous le terme « L'ASSOCIATION »,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'ASSOCIATION, à savoir l'accueil de la petite enfance au sein d'une structure dédiée, est conforme à son objet statutaire.
Considérant les compétences statutaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES s'agissant des « *actions en faveur de la petite enfance* ».
Considérant l'intérêt public local qu'il y a à proposer des services liés à la gestion de la petite enfance : relais assistants maternels, halte-garderie, multi-accueil, ...
Considérant que l'action ci-après présentée par l'ASSOCIATION participe de cette politique.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action suivante:

- Gestion du Multi Accueil de LOMBRON

Dans ce cadre, la COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à ce service, quand bien même elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et prendra fin de plein droit le 31/12/2018.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à **108671€**, représentant le reste à charge brut avant CEJ ;

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'ASSOCIATION.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible. L'ASSOCIATION notifie ces modifications à la COMMUNAUTE DE COMMUNES par écrit dès qu'elle peut les évaluer, et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 alinéa 2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la COMMUNAUTE DE COMMUNES de ces modifications.

Article 4 : Contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à la gestion du Multi accueil de Lombron, sous réserve que les trois conditions suivantes soient satisfaites :

- le vote de crédits de paiement par délibération du conseil communautaire,
- le respect par l'ASSOCIATION de l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention,
- la vérification par la COMMUNAUTE DE COMMUNES que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES versera 50 % du montant prévu à l'article 3, dès la signature de la présente convention.

Le solde sera versé à l'ASSOCIATION au plus tard le 31 décembre 2017

Les versements seront effectués à :

Au compte CCM VAL D'HUISNE

Code établissement : 15489

Code guichet : 04804

Numéro de compte : 00024601440

Clé RIB : 27

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES et l'ASSOCIATION. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'ASSOCIATION s'engage à respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à la gestion d'un multi-accueil : taux d'encadrement, qualification du personnel, remplacement du personnel empêché, normes d'hygiène, prescriptions relatives à l'alimentation, etc....

De même, l'Association est tenue de respecter les dispositions du Contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

L'ASSOCIATION communique sans délai à la COMMUNAUTE DE COMMUNES la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, puis l'informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION sans l'accord écrit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ASSOCIATION et avoir préalablement entendu ses représentants.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES en informe l'ASSOCIATION par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'ASSOCIATION s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES procède, conjointement avec l'ASSOCIATION, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : Contrôle de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contrôle annuellement, et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES et L'ASSOCIATION.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité d'aucune sorte au profit de la partie défaillante, et sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

La résiliation est acquise à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Le 2017 à Montfort Le Gesnois,

Pour le Centre Social LARES,
La Présidente

Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,
Le Vice-Président, M. Joël JULIEN,

Convention d'objectifs

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN, identifiée au SIREN sous le numéro 200 072 684 00018, dont le siège est au Parc des Sittelles MONTFORT-LE-GESNOIS (72450). Représentée par son Vice-Président en exercice, M. Joël JULIEN, dûment habilité aux présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017. Désignée sous le terme « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »,
D'une part,

Et

Le CENTRE SOCIAL LARES DE MONTFORT-LE-GESNOIS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Place Jacques Moreau à MONTFORT-LE-GESNOIS (72450), N° SIRET 786344945
Représenté par son (sa) président(e) en exercice, Mme Christine MARCHAND
Désignée sous le terme « L'ASSOCIATION »,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'ASSOCIATION, à savoir l'accueil de la petite enfance au sein d'une structure dédiée, est conforme à son objet statutaire.
Considérant les compétences statutaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES s'agissant des « *actions en faveur de la petite enfance* ».
Considérant l'intérêt public local qu'il y a à proposer des services liés à la gestion de la petite enfance : relais assistants maternels, halte-garderie, multi-accueil, ...
Considérant que l'action ci-après présentée par l'ASSOCIATION participe de cette politique.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action suivante:

- Gestion d'un Multi-Accueil à Montfort Le Gesnois

Dans ce cadre, la COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à ce service, quand bien même elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et prendra fin de plein droit le 31/12/2018.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à **123374€**, représentant le reste à charge brut avant CEJ ;

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'ASSOCIATION.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible. L'ASSOCIATION notifie ces modifications à la COMMUNAUTE DE COMMUNES par écrit dès qu'elle peut les évaluer, et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 alinéa 2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la COMMUNAUTE DE COMMUNES de ces modifications.

Article 4 : Contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à la gestion du Multi accueil de Montfort Le Gesnois, sous réserve que les trois conditions suivantes soient satisfaites :

- le vote de crédits de paiement par délibération du conseil communautaire,
- le respect par l'ASSOCIATION de l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention,
- la vérification par la COMMUNAUTE DE COMMUNES que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES versera 50 % du montant prévu à l'article 3, dès la signature de la présente convention.

Le solde sera versé à l'ASSOCIATION au plus tard le 31 décembre 2017

Les versements seront effectués à :

Au compte CCM VAL D'HUISNE

Code établissement : 15489

Code guichet : 04804

Numéro de compte : 00024601440

Clé RIB : 27

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES et l'ASSOCIATION. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'ASSOCIATION s'engage à respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à la gestion d'un multi-accueil : taux d'encadrement, qualification du personnel, remplacement du personnel empêché, normes d'hygiène, prescriptions relatives à l'alimentation, etc....

De même, l'Association est tenue de respecter les dispositions du Contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

L'ASSOCIATION communique sans délai à la COMMUNAUTE DE COMMUNES la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, puis l'informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION sans l'accord écrit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ASSOCIATION et avoir préalablement entendu ses représentants.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES en informe l'ASSOCIATION par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'ASSOCIATION s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES procède, conjointement avec l'ASSOCIATION, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : Contrôle de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contrôle annuellement, et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES et L'ASSOCIATION.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité d'aucune sorte au profit de la partie défaillante, et sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

La résiliation est acquise à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Le 2017 à Montfort Le Gesnois

Pour le Centre Social LARES,
La Présidente

Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,
Le Vice-Président, M. Joël JULIEN

Convention d'objectifs

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN, identifiée au SIREN sous le numéro 200 072 684 00018, dont le siège est au Parc des Sittelles MONTFORT-LE-GESNOIS (72450). Représentée par son Vice-Président en exercice, M. Joël JULIEN, dûment habilité aux présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017. Désignée sous le terme « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »,
D'une part,

Et

Le CENTRE SOCIAL LARES DE MONTFORT-LE-GESNOIS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Place Jacques Moreau à MONTFORT-LE-GESNOIS (72450), N° SIRET 786344945
Représenté par son (sa) président(e) en exercice, Mme Christine MARCHAND
Désignée sous le terme « L'ASSOCIATION »,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'ASSOCIATION, à savoir l'accueil de la petite enfance au sein d'une structure dédiée, est conforme à son objet statutaire.
Considérant les compétences statutaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES s'agissant des « actions en faveur de la petite enfance ».
Considérant l'intérêt public local qu'il y a à proposer des services liés à la gestion de la petite enfance : relais assistants maternels, halte-garderie, multi-accueil, ...
Considérant que l'action ci-après présentée par l'ASSOCIATION participe de cette politique.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action suivante:

- Relais d'Assistantes Maternelles

Dans ce cadre, la COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à ce service, quand bien même elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et prendra fin de plein droit le 31/12/2018.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à **70956€**, représentant le reste à charge brut avant CEJ ;

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'ASSOCIATION.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible. L'ASSOCIATION notifie ces modifications à la COMMUNAUTE DE COMMUNES par écrit dès qu'elle peut les évaluer, et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 alinéa 2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la COMMUNAUTE DE COMMUNES de ces modifications.

Article 4 : Contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles, sous réserve que les trois conditions suivantes soient satisfaites :

- le vote de crédits de paiement par délibération du conseil communautaire,
- le respect par l'ASSOCIATION de l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention,
- la vérification par la COMMUNAUTE DE COMMUNES que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES versera 50 % du montant prévu à l'article 3, dès la signature de la présente convention.

Le solde sera versé à l'ASSOCIATION au plus tard le 31 décembre 2017

Les versements seront effectués à :

Au compte CCM VAL D'HUISNE

Code établissement : 15489

Code guichet : 04804

Numéro de compte : 00024601440

Clé RIB : 27

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES et l'ASSOCIATION. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'ASSOCIATION s'engage à respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à la gestion d'un multi-accueil : taux d'encadrement, qualification du personnel, remplacement du personnel empêché, normes d'hygiène, prescriptions relatives à l'alimentation, etc....

De même, l'Association est tenue de respecter les dispositions du Contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

L'ASSOCIATION communique sans délai à la COMMUNAUTE DE COMMUNES la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, puis l'informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION sans l'accord écrit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ASSOCIATION et avoir préalablement entendu ses représentants.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES en informe l'ASSOCIATION par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'ASSOCIATION s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES procède, conjointement avec l'ASSOCIATION, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : Contrôle de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contrôle annuellement, et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES et L'ASSOCIATION.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité d'aucune sorte au profit de la partie défaillante, et sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

La résiliation est acquise à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Le 2017 à Montfort Le Gesnois

Pour le Centre Social LARES,
La Présidente

Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,
Le Vice-Président, M. Joël JULIEN

Convention d'objectifs

Entre

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN, identifiée au SIREN sous le numéro 200 072 684 00018, dont le siège est au Parc des Sittelles MONTFORT-LE-GESNOIS (72450). Représentée par son Vice-Président en exercice, M. Joël JULIEN, dûment habilité aux présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2017. Désignée sous le terme « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »,
D'une part,

Et

Le CENTRE SOCIAL LARES DE MONTFORT-LE-GESNOIS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Place Jacques Moreau à MONTFORT-LE-GESNOIS (72450), N° SIRET 786344945
Représenté par son (sa) président(e) en exercice, Mme Christine MARCHAND
Désignée sous le terme « L'ASSOCIATION »,
D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'ASSOCIATION, à savoir l'accueil de la petite enfance au sein d'une structure dédiée, est conforme à son objet statutaire.
Considérant les compétences statutaires de la COMMUNAUTE DE COMMUNES s'agissant des « *actions en faveur de la petite enfance* ».
Considérant l'intérêt public local qu'il y a à proposer des services liés à la gestion de la petite enfance : relais assistants maternels, halte-garderie, multi-accueil, ...
Considérant que l'action ci-après présentée par l'ASSOCIATION participe de cette politique.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'ASSOCIATION s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action suivante:

- Gestion d'un Multi-Accueil à Saint-Corneille

Dans ce cadre, la COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à ce service, quand bien même elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et prendra fin de plein droit le 31/12/2018.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à **73315 €**, représentant le reste à charge brut avant CEJ ;

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'ASSOCIATION.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible. L'ASSOCIATION notifie ces modifications à la COMMUNAUTE DE COMMUNES par écrit dès qu'elle peut les évaluer, et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 alinéa 2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la COMMUNAUTE DE COMMUNES de ces modifications.

Article 4 : Contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contribue financièrement à la gestion du Multi accueil de Saint-Corneille, sous réserve que les trois conditions suivantes soient satisfaites :

- le vote de crédits de paiement par délibération du conseil communautaire,
- le respect par l'ASSOCIATION de l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention,
- la vérification par la COMMUNAUTE DE COMMUNES que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

La COMMUNAUTE DE COMMUNES versera 50 % du montant prévu à l'article 3, dès la signature de la présente convention.

Le solde sera versé à l'ASSOCIATION au plus tard le 31 décembre 2017

Les versements seront effectués à :

Au compte CCM VAL D'HUISNE

Code établissement : 15489

Code guichet : 04804

Numéro de compte : 00024601440

Clé RIB : 27

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES et l'ASSOCIATION. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'ASSOCIATION s'engage à respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à la gestion d'un multi-accueil : taux d'encadrement, qualification du personnel, remplacement du personnel empêché, normes d'hygiène, prescriptions relatives à l'alimentation, etc....

De même, l'Association est tenue de respecter les dispositions du Contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

L'ASSOCIATION communique sans délai à la COMMUNAUTE DE COMMUNES la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, puis l'informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION sans l'accord écrit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'ASSOCIATION et avoir préalablement entendu ses représentants.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES en informe l'ASSOCIATION par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Evaluation

L'ASSOCIATION s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES procède, conjointement avec l'ASSOCIATION, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 10 : Contrôle de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

La COMMUNAUTE DE COMMUNES contrôle annuellement, et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES et L'ASSOCIATION.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité d'aucune sorte au profit de la partie défaillante, et sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

La résiliation est acquise à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Le 2017 à Montfort Le Gesnois

Pour le Centre Social LARES,
La Présidente

Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,
Le Vice-Président, M. Joël JULIEN

72241 Code INSEE	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES ENFANCE-JEUNESSE	DM n°3 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-422 : Etudes et recherches	0.00 €	1 360.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 360.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218-422 : Autre personnel extérieur	0.00 €	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	5 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7488-422 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 460.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 460.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 460.00 €	0.00 €	6 460.00 €
Total Général		6 460.00 €		6 460.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

72241 Code INSEE	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET GENERAL	DM n°3 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615232-90 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61524-023 : Bois et forêts	0.00 €	3 080.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	8 080.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	5 861.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	5 861.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 608.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	6 608.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74832-020 : Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 549.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 549.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 549.00 €	0.00 €	20 549.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 608.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 608.00 €
R-1322-40-023 : AMENAGEMENT NUMERIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
D-2111-37-64 : PETITE ENFANCE	0.00 €	732.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-40-023 : AMENAGEMENT NUMERIQUE	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2111-39-110 : GENDARMERIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	124.00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	30 732.00 €	0.00 €	124.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 732.00 €	0.00 €	30 732.00 €
Total Général		51 281.00 €		51 281.00 €

Séjours Hiver

La Communauté de Communes le Gesnois Bilurien organise des séjours Hiver.

Public :

Les enfants sont âgés de 8 à 11 ans et les jeunes de 12 à 15 ans

Inscription :

Les familles doivent se préinscrire au séjour : un temps qui permettra de recenser toutes les demandes et de transmettre tous les documents ou dates à retenir.

Les inscriptions sont ensuite étudiées au vu des critères appliqués.

Enfin, une liste définitive des inscrits au séjour est consultable sur le site internet de la CDC, éventuellement complétée par une liste d'attente. **Le dossier d'inscription complet remis lors de la réunion d'information validera définitivement le départ en séjour.**

Ces modalités sont précisées dans le support de communication et accessibles sur le site internet de la communauté de communes www.cc-legesnoisbilurien.fr

La facturation se fait après séjour.

Le nombre de places étant limité, les critères appliqués pour définir les inscriptions prioritaires sont les suivants :

- Enfants qui font partie de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
- Enfants qui ne sont jamais partis en séjour hiver dans le cadre d'une structure de la CDC
- Enfants qui fréquentent régulièrement les accueils ou les services de la CDC
- Répartition géographique des inscriptions sur le territoire de la CDC

Participation des familles :

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire.

Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles.

Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

Pour les familles allocataires CAF, le n° d'allocataire doit obligatoirement être fourni. Un avis d'imposition pourra être donné afin de calculer le montant du quotient.

Pour les familles du régime agricole, un courrier précisant le quotient familial doit être fourni.

Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou de la facturation, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus haute. De plus, l'absence d'information permettant de déterminer la tranche à laquelle appartient la famille entraînera l'application du tarif de la tranche la plus haute.

Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Service enfance jeunesse

Téléphone : 02 43 35 09 50 mail : sejours@cc-legesnoisbilurien.fr

Séjours Hiver Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

	QF	Tarifs CDC Le Gesnois Bilurien	Tarifs majorés Hors CDC Le Gesnois Bilurien
1	QF moins de 500	160€	192€
2	QF 501-700	170€	204€
3	QF 701 - 900	180€	216€
4	QF 901- 1100	190€	228€
5	QF 1101 - 1300	200€	240€
6	QF 1301 - 1500	210€	252€
7	QF >1500	220€	264€

L'absence d'un enfant ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical. A défaut, l'inscription sera facturée. Aucune annulation ne sera prise en compte en dehors de ce justificatif.

Les différents modes de paiement : chèques, espèces, chèques vacances, carte bancaire par tipi, prélèvement bancaire. Les familles bénéficiaires **de l'AVE** (Aide aux Vacances Enfants) pour les séjours n'ont aucune démarche à effectuer. Un décompte sera fait au moment de la facture correspondant au montant de l'AVE.

Responsabilité-Assurance :

La Communauté de Communes couvre les risques liés à l'organisation du service. L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour : les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui. A ce titre, la famille devra apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe au dossier d'inscription.

Objets personnels : Les enfants accueillis ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables, ...). En cas de perte, de vol, de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la Communauté de communes ne pourra être tenue responsable. Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

La vie collective : Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rapatriement pourra être décidé à la charge de la famille.

Contacts : Les familles peuvent contacter le service jeunesse de la Communauté de Communes

Aux coordonnées suivantes : 02.43.35.09.50

sejours@cc-gesnoisbilurien.fr

Date et signature

Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Service enfance jeunesse

Téléphone : 02 43 35 09 50 mail : sejours@cc-gesnoisbilurien.fr

**Convention relative à l'organisation, à la programmation et à la réalisation de la saison culturelle
du Théâtre Epidaure de Bouloire, SAISON 2017-2018**

Entre

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, représentée par son Président, Monsieur Christophe Chaudun, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 16/11/17, d'une part,

Et

L'Association Jamais 203, régie par la Loi de 1901, représentée par Isabelle Coulon, Présidente, d'autre part,

N° de SIRET : 421 525 643 00027

Et

L'Association Théâtre Epidaure, régie par la Loi 1901, représentée par Christine Bruseau, Présidente, d'autre part,

N° de SIRET : 805 361 417 00019

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet proposé par l'association Jamais 203 pour l'animation culturelle du Théâtre Epidaure de Bouloire.

Considérant que l'association Théâtre Epidaure a pour objet de se doter de moyens financiers suffisants pour permettre à la compagnie en résidence permanente à Epidaure de mettre en œuvre une programmation artistique.

Considérant que la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, issue de la fusion des Communautés de communes du Pays Bilurien et du Pays des Brières et du Gesnois, créée par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016, a inclus dans ses statuts, parmi ses compétences supplémentaires, « l'accueil en résidence permanente d'une compagnie professionnelle de spectacle vivant au Théâtre Epidaure, chargée de la programmation culturelle du Théâtre Epidaure ».

Considérant que le projet présenté par l'association Jamais 203 correspond à la politique culturelle souhaitée par la communauté de communes pour animer ce lieu, au-delà d'une simple programmation, et présente un véritable intérêt local en assurant une présence artistique sur le territoire et en touchant un large public local et au-delà au travers des spectacles tout public, jeune public et l'accueil de compagnies en résidence à Epidaure et d'actions culturelles décentralisées dans les communes.

Article 1 - L'Association Théâtre Epidaure et l'Association Jamais 203 s'engagent à mettre en œuvre et réaliser pour la saison 2017-2018, le projet artistique et culturel annexé à la présente convention. Le budget prévisionnel, saison 2017-2018, également annexé à la présente convention correspondant à ce projet, est d'un montant prévisionnel de 126 478 €, sous réserve de l'obtention de l'aide de chacun des partenaires.

L'association Théâtre Epidaure et l'association Jamais 203 assureront les différentes tâches et responsabilités liées à la mise en œuvre de la saison selon une organisation interne définie par une convention liant les deux associations, à savoir :

a-L'organisation des spectacles et animations prévus impliquant notamment les relations (contacts, passation des contrats, accueil etc) avec les Compagnies et les artistes invités.

b-La gestion technique du lieu et de ses équipements en faisant appel à des techniciens dans le respect des règles définies par la convention passée avec la commune de Bouloire propriétaire des lieux et des installations.

c-Les travaux administratifs liés à la programmation de la saison et à l'organisation des spectacles et animations : déclarations légales, gestion des salaires, actions de communication, réservations, accueil des spectateurs etc.

d-Les relations avec les différents partenaires : DRAC (Etat), Région, Département, pour ce qui concerne notamment l'établissement des dossiers de demande de subvention, le suivi de ces dossiers, la production des bilans, et toutes autres informations demandées par les partenaires etc.

e- La gestion financière et budgétaire de la saison culturelle.

Article 2 - La Communauté de communes s'engage à verser à l'Association Théâtre Epidaure une subvention d'un montant de 58 000 €.

Dont 26 500 € dès la signature de la présente convention,
et 31 500 € au cours du 1er semestre 2018.

L'Association Théâtre Epidaure s'engage de son côté à présenter à la Communauté de communes le bilan d'activité et le bilan financier de la saison avant sa prochaine demande de subvention.

Article 3 - La communauté de communes autorise l'association "Théâtre Epidaure" à reverser la subvention de 3 000 € dédiée par la Communauté de communes, à la Compagnie du Cirque d'Ange Heureux de Tresson, pour l'organisation de sa manifestation « Tresson, Très cirque » qui aura lieu en mai 2018 à Tresson, en tant qu'action culturelle décentralisée de la saison culturelle du Théâtre Epidaure. En cas d'annulation de cette manifestation, la subvention devra être restituée à la communauté de communes. Une convention sera à conclure entre ces trois associations pour fixer les modalités de ce partenariat. Le budget prévisionnel et le programme sont également annexés à la présente.

Article 4 - L'Association Théâtre Epidaure et l'association Jamais 203 s'engagent à informer la Communauté de communes de toute modification de la programmation initiale prévue dès qu'elles l'auront décidé ou dès qu'elles en auront eu connaissance.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs des manifestations prévues dans la programmation de la saison, sauf cas de force majeure, l'Association Théâtre Epidaure s'engage à organiser un spectacle de substitution de même niveau de qualité.

Au cas où cela ne serait pas possible, l'Association Théâtre Epidaure s'engage à restituer à la Communauté de communes une partie de la subvention reçue au prorata du budget du spectacle annulé au regard du budget total de la saison.

Article 5 - L'Association Théâtre Epidaure s'engage à faire figurer le logotype de la Communauté de communes sur tous les programmes et documents édités relatifs à la saison culturelle et de mentionner le soutien de la Communauté de communes dans le cadre de ses relations avec les médias.

Article 6 : La présente convention est conclue pour la période suivant la saison artistique 2017-2018.

Article 7: En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuse.

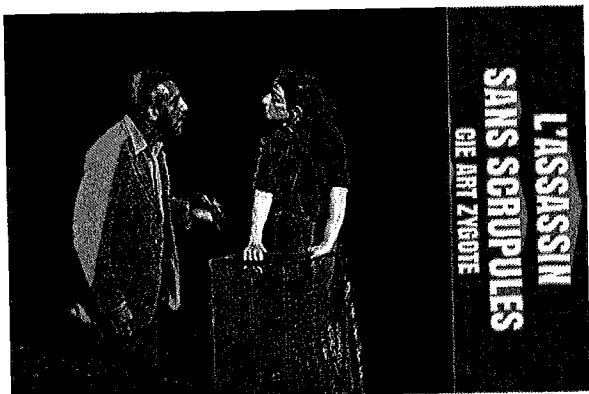
Article 8: En cas de difficulté relative à l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher dans un premier temps une solution dans le cadre d'une procédure amiable. Si le litige persiste, les signataires conviennent de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Faits en 3 exemplaires, à Montfort-le-Gesnois, le 30/11/2017

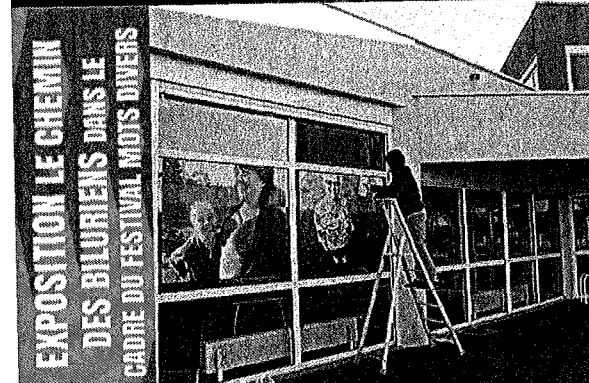
Pour la Cté de cnes Le Gesnois Bilurien
Le Président, Christophe Chaudun

Pour l'association Jamais 203
La Présidente, Isabelle Coulon

Pour l'association Théâtre Epidaure
La Présidente, Christine Bruseau



**L'ASSASSIN
SANS SCRUPULES**
CIE ART ZYGOTE



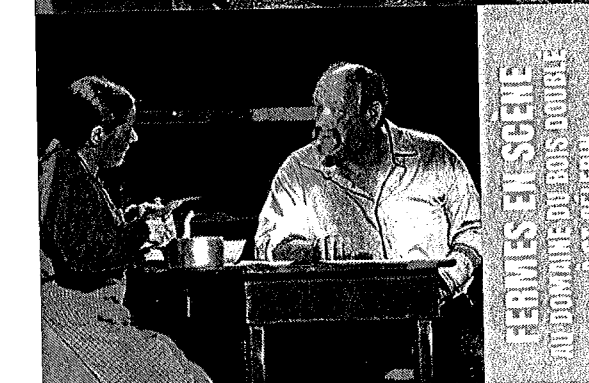
**EXPOSITION LE CHEMIN
DES BILURIENS DANS LE
CADRE DU FESTIVAL MOTS DIVERS**



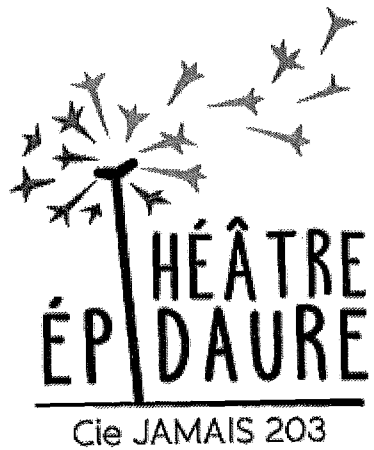
APASZLAPORTE
COLLECTIF LABEL BRUT



RANDO-GÔÛTER
AUTOUR DU PCR À L'OUEST



FERMES EN SCÈNE
DU DOMAINE DU BOS D'ORIS
À ST-GELENN



BILAN 2016-2017

Une mission menée conjointement par
L'ASSOCIATION THÉÂTRE EPIDAURE
ET LA COMPAGNIE JAMAIS 2 SANS 3

Centre culturel Epidaure
1 rue de la Grosse Pierre – 72440 BOULOIRE
02 43 35 56 04 - administration@theatre-epidaure.com
www.theatre-epidaure.com

I. BILAN DE LA PROGRAMMATION TOUT PUBLIC

A. FRÉQUENTATION

Spectacles	Dates	Genre	Fréq	Actions de médiation / Autour du spectacle	Partenariats		
ATTIFA DE YAMBOLÉ La soi-disante Cie	dim. 2 oct. 16	Conte décalé	61	Présentation de saison et projection du tournage participatif réalisé en octobre 2015 à Volnay dans le cadre du Global Super 8 day			
L'ASSASSIN SANS SCRUPULES... Cie Art Zygote	sam. 15 oct. 16	Théâtre / marionnette	92	Tartinade autour de la manipulation et la violence chez les jeunes. Intervenantes : Laëtitia Charron, consultante en parentalité et Valérie Berthelot, metteuse en scène	médiathèque de Bouloire		
				rencontre avec les élèves de cycle3 du conservatoire d'art dramatique du Mans Répétition ouverte lors de la résidence de l'équipe sur la saison 2015-2016. Les élèves présents ont assisté la saison suivante à la tartinade et au spectacle.	conservatoire d'art dramatique du Mans – P. Vallepin		
LE CHEMIN DES GENS Cie de La Trace	dim. 6 nov. 16	conte	50	Projet "LE CHEMIN DES BILURIENS" : À la rencontre des nouveaux habitants... Pot d'accueil, visite des installations du Centre Culturel, rencontre avec les artistes avant spectacle + Exposition de grands portraits d'habitants du Pays Bilurien sur des virines de la ville de Bouloire	programmation dans le cadre du festival « Mots Divers » - Fédération des Foyers ruraux de la Sarthe Médiathèque de Bouloire et Bibliothèque Départementale de la Sarthe		
L'HISTOIRE SANS FIN Loup Barrow	sam. 26 nov. 16	Ciné-concert	71	Atelier d'initiation au ciné-concert (3 séances) et restitution du travail en public avant le spectacle	Écoles de musique de Bouloire et Saint-Calais		
FOLIE DOUCE ET MÈCHE ÉLECTRIQUE Bretelle et Garance	sam. 10 déc. 16	Concert	32				
ANDROMAQUE Théâtre en Actes	sam. 28 janv. 17	Théâtre	37	Tartinade autour des figures féminines dans les tragédies antiques et classiques. Intervenantes : Lise Briard Weberrus, professeur de lettres modernes et Corinne Savariau, professeur de lettres classiques	médiathèque de Bouloire		
MIAM BEURK Cie Jamais 203	mar. 28 févr. 17	Petite enfance	54	Séance délocalisée au RAMPE de Montfort le Gesnois	Centre Social de Montfort le Gesnois		
	jeu. 2 mars 17		56	RAM du Pays Bilurien			
LES VOYAGES EXTRAORDINAIRES DE M. TOULEMONDE Cie Jamais 203	dim. 12 mars 17	Théâtre/Image	94	Séance délocalisée à la Passerelle de Connerré	Mairie de Connerré		
				Exposition sur les Voyages Extraordinaires de Jules Verne	centre d'études verniennes de Nantes		
				Jeu - art plastique autour des voyages extraordinaires de Jules Verne	Médiathèque de Connerré Librairie Récréatives et Créativité		
LE PCR À L'OUEST Cie Piment Langue d'Oiseau	dim. 26 mars 17	théâtre et objets	73	Randonnée jeu de piste autour du conte "le petit chaperon rouge"	le GARP – groupe de spectateurs amateurs du Théâtre Épidaure		
OTHELLO Cie Pièces et Main d'Oeuvre	sam. 29 avr. 17	théâtre	68	Tartinade "bingo des mots autour de Shakespeare"	Troupe amateur de l'Échauguette Médiathèque de Bouloire		
AMI(S) Cie Déjà	ven. 19 mai 17	théâtre d'objets	37				
FERME(S) EN SCÈNE Cie Patrick Cosnet	sam. 3 juin 17	Théâtre	167	Séance délocalisée au Domaine de Bois Doublé de St Célerin	Association Grain de Pollen Communauté de communes du Gesnois Bilurien		
				visite du domaine de Bois Doublé	Pays du Perche Sarthois		
				1ère partie "le Voyage d'Ulysse"	Troupe amateur ado de Lombron		
				Repas champêtre avant le spectacle	Les comités des fêtes de St Célerin et Torcé en Vallée		
12 spectacles		13 représentations		892 spectateurs accueillis en séance tout public		20 partenaires	

B. MISE EN PERSPECTIVE DE LA PROGRAMMATION TOUT PUBLIC

x LES ORIGINES GÉOGRAPHIQUES

Le public est venu à 78% du Perche Sarthois dont 62% de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien. La fréquentation tout public révèle le fort ancrage territorial du Théâtre Epidaure, une scène de proximité.

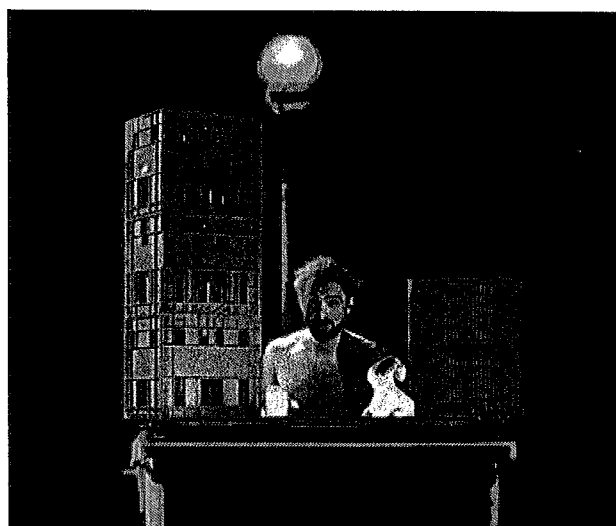
x LES CINQ SAISONS PASSÉES

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nombre de spectacles	14	13	11	12	12
Nombre de séances	13	15	14	14	13
Nombre de spectateurs	1118	1196	1410	1322	892
% jauge	52,00%	54,00%	71,00%	61,00%	49,17%

La fréquentation tout public a diminué cette saison. Même s'il est toujours difficile d'en identifier les raisons, des questionnements émergent sur l'impact des évolutions politiques, économiques et sociales. Alors que des réflexions larges peuvent être menées autour de l'appropriation des politiques culturelles locales par les habitants, parallèlement, des hypothèses sur la programmation même du théâtre peuvent être émises. Par exemple, la présence de plus en plus de formes en « solo » (5 propositions) ou en « duo » (3 propositions), seule alternative possible face à la baisse des moyens financiers. De même, les actions de médiation autour des spectacles apportent une véritable cohérence à la proposition artistique, ce qui se ressent aussi dans la fréquentation mais là encore, les moyens sont limités. Par ailleurs, il est tout de même à noter que les 3 spectacles décentralisés sur le nouveau territoire intercommunal ont eu une bonne fréquentation, révélant une envie culturelle des habitants des communes du nouveau territoire. *Les voyages extraordinaires de M. Toulemonde*, spectacle décentralisé à la Passerelle de Connerré, les habitants de la ville même de Connerré ont représenté plus de 30% du public.

x LES ADHÉRENTS

La saison culturelle 2016-2017 a compté 56 adhérents (66 en 2015-2016 et 56 en 2014-2015). Rappelons que les familles accèdent par leur statut au même tarif réduit.



Spectacle Ami(s) de la Cie Déjà

II. BILAN DE LA PROGRAMMATION SCOLAIRE

A. FRÉQUENTATION

spectacle	date	genre	Nombre de séances	Nombres de spectateurs accueillis	Actions de médiation
L'ASSASSIN SANS SCRUPULES... Cie Art Zygote	ven. 14 oct. 16	Théâtre et marionnette	1	163	Rencontre en bord plateau. 2 classes de 4ème avaient assisté à une répétition lors de la résidence de la Cie Art Zygote en mars 2016.
MADAME FASILADORÉ Pérenne Cie	Du 8 au 10 nov. 2016	Théâtre musical	4	389	2 séances décentralisées dans les écoles Tresson et Coudrecieux Rencontres à l'issue des représentations avec Kriss Goupil
HANSEL & GRETEL Collectif Ubique	lun. 14 nov. 16	Conte et musique	1 (partenariat avec JM France)	151	Rencontre avec les musiciens
A2PAS2LAPORTE Collectif Label Brut	ven. 13 janv. 17	Théâtre, marionnettes et objets	2	279	Rencontre avec Laurent Fraunié et participation de 2 figurants au spectacle issus des rencontres-ateliers qui avaient eu lieu lors de la résidence de Label brut en mars 2016.
ANDROMAQUE Théâtre en Actes	Jeu. 26 et ven. 27 janv. 17	Théâtre	2	214	Rencontres dans les classes en amont du spectacles avec JF Cochet (collège de Connerré et collège de Bouloire) / 2h Rencontre avec la classe logistique du LP Jean Rondeau en amont du spectacle par H.Péan / 1h
LES VOYAGES EXTRAORDINAIRES... Cie Jamais 203	Du lun. 13 au mer. 15 mars 17	Théâtre image	5 séances décentralisées à Connerré	787	Jeu d'imaginaire (art plastique) autour des voyages extraordinaires de Jules Verne (2 classes) Visite de l'exposition Jules Verne (une dizaine de classes)
LA PCR À L'OUEST Cie Piment Langue d'Oiseau	lun. 27 mars 17	Théâtre et objets	3	301	2h d'atelier de pratique avec la comédienne du spectacle Marie Gaultier en préparation du spectacle avec 2 classes de 5ème du collège de Connerré
DUO Hervé Demon et Grégory Allaert	ven. 5 mai 17	concert	2	278	
Total			20	2562	

B. MISE EN PERSPECTIVE DE LA PROGRAMMATION SCOLAIRE

x LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ACCUEILLIS

Les écoles élémentaires

École publique de Tresson ; école les Noisetiers – Coudrecieux ; école de Semur en Vallon ; école G. Billard – St Michel de Chavaignes ; École de Volnay ; École les Hauts Champs – St Mars la Brière ; école du Breil sur Merize ; école P. Bert – Saint-Calais ; école R. Deshayes – La Chapelle Huon ; école R. Cassin – Bouloire ; école H. Matisse – La Chapelle St Rémy ; école primaire – St Mars de Locquenay ; école Ste Anne – Connerré ; école de Saint-Corneille ; école de Thorigné sur Dué ; école L. Michel – Champagné ; école maternelle – Bouloire.

Les collèges

Collège F. Grudé – Connerré ; collège J. Ferry – Saint-Calais ; collège G. Apollinaire – Bouloire ; collège P. Chevalier – Le Grand Lucé .

Les lycées

Lycée professionnel Jean Rondeau – Saint Calais

Les établissements spécialisés

Institut Médicaux Educatifs

IME L'Éveil – Bouloire ; IME L'Astrolabe – Parigné l'Évêque ; IME URPEP Épione – Thorigné sur Dué ; IME du Luart.

Foyers de vie / foyers de personnes âgées

Foyer Soleil (personnes âgées) – Bouloire ; Foyer de vie St Exupéry – St Calais ; EHPAD A.Trotté – Thorigné sur Dué ; EHPAD Abbaye de Tuffé.

x LES ORIGINES GÉOGRAPHIQUES

Sur les 30 établissements cités ci-dessus, 27 proviennent du Perche Sarthois (soit 90 %) dont 20 de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien (soit 67 %).

x LES CINQ SAISONS PASSÉES*

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nombre de spectacles	9	7	8	9	8
Nombre de séances	19	18	23	18	20
Nombre de spectateurs	2108	2037	2459	2278	2562
Capacité maximale d'accueil	2255	2322	2640	2560	2840
% jauge	93,50%	91,00%	93,00%	89,00%	90,21%

* incluant les accompagnateurs

La fréquentation scolaire reste stable. Chaque année, nous essayons de répondre à la demande des établissements (au moins un spectacle par établissement demandeur), néanmoins, nous sommes obligés de refuser certaines demandes par manque de place.

x LES CHIFFRES PAR CYCLES

		2015-2016		2016-2017	
		TOTAL	%	TOTAL	%
Cycle 1	PMG	384	16,86%	477	18,62%
Cycle 2	CP – CE	519	22,78%	382	14,91%
Cycle 3	CM – 6ème	518	22,74%	700	27,32%
Cycle 4	5ème, 4ème, 3ème	479	21,03%	502	19,59%
	Lycée	0	0,00%	48	1,87%
	IME	180	7,90%	142	5,54%
	EHPAD / foyers de vie	16	0,70%	29	1,13%
	accompagnateurs	182	7,99%	282	11,01%
	TOTAUX	2278	100,00%	2562	100,00%



A2PAS2LAPORTE par le Collectif Label Brut

III. LES TEMPS FORTS DE MEDIATION CULTURELLE

A. LES ACTIONS AVEC LA MÉDIATHÈQUE DE BOULOIRE

x LES TARTINADES

Pour la quatrième année, des moments conviviaux d'échanges et de grignotages ont été organisés en amont des spectacles sur des thématiques liées à ceux-ci.

Tartinade #1 Samedi 15 octobre – Tartinade autour de la parentalité

En amont du spectacle *L'assassin sans scrupules* (Cie Art Zygote)

Comment accompagner l'adolescent qui se coupe de son milieu familial voir qui commet des actes de violence ? Regards croisés entre Laëticia Charron (consultante en parentalité) et Valérie Berthelot (metteure en scène du spectacle)

> un public de vingt cinq personnes

Tartinade #2 Samedi 28 janvier – Tartinade autour des figures féminines dans les tragédies

En amont du spectacle *Andromaque* (Cie Théâtre en Actes)

Interventions complémentaires de Lise Briard-Weberrus, professeure de lettres modernes et Corinne Savariau, professeure de lettres classiques – accompagnées de Jean François Cochet, comédien du spectacle

> un public d'une quinzaine de personnes

Tartinade #3 Samedi 29 avril – Jeu-bingo autour d'extraits de pièces de Shakespeare

En amont du spectacle *Othello* (Cie Pièces et main d'œuvre)

Lecture par des comédiens de la troupe amateur de l'Échauguette et des lectrices de la médiathèque de Bouloire

> Un public d'une vingtaine de personnes

x PROJET LE CHEMIN DES BILURIENS

Le projet initial était d'aller à la rencontre des nouveaux habitants du Pays Bilurien, les questionner sur leur venue, les accueillir, les faire se rencontrer et rencontrer les habitants de plus longue date. Dans un deuxième temps, les nouveaux arrivants volontaires devaient alors être photographiés, leurs portraits collés dans la ville de Bouloire à la manière des collages photographiques de l'artiste JR.

En octobre

- Un pot d'accueil accompagné d'une visite du théâtre et de la médiathèque a été proposé aux nouveaux arrivants.
- Des séances shooting (portrait photo) avec Joris Le Guidart – 9 portraits ont été réalisés dont quelques portraits au foyer Soleil et au collège de Bouloire

En novembre

- Une rencontre-discussion avec les conteurs Michèle Bouhet et Jean-Louis Compagnon avant le spectacle (12 personnes)
- une nouvelle séance de shooting a été organisée le jour du spectacle

- Exposition « *Habitants, habitats* » prêtée par l'association En bonne compagnie.

De novembre à janvier – travail sur la retouche photo et les impressions de posters en vitrophanie.

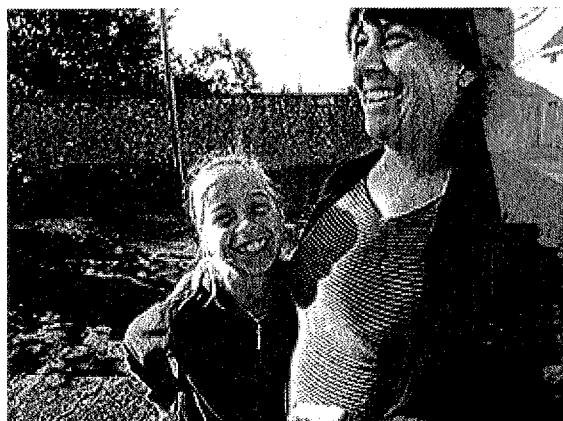
En février

Exposition de 15 portraits dans 3 lieux de Bouloire : au Centre culturel Épidaure, au Super U et au collège G. Apollinaire. Au total 15 portraits ont été réalisés, mélangeant nouveaux habitants, habitants de plus longue date, et personnes de passage (pour le travail, l'école, sur la route) à Bouloire.

Projet dans le cadre du festival Mots d'Hiver des Foyers Ruraux de la Sarthe.

Partenaires : Médiathèque de Bouloire, Bibliothèque Départementale de la Sarthe, mairie de Bouloire, local jeunes / service jeunesse, collège de Bouloire, Super U de Bouloire, Foyer Soleil de Bouloire, association En Bonne Compagnie de Sillé le Guillaume.

Ce projet a perduré au-delà du calendrier initial puisque Rémi Chechetto - en résidence d'auteur organisée par la médiathèque de Bouloire - a rédigé des portraits écrits des clichés photographiques.



L'un des 15 portraits de l'exposition Le Chemin des Biluriens

B. MASTER CLASS CINÉ-CONCERT

Un groupe de 7 musiciens amateurs (2 ans de pratique minimum requise) issus des écoles de musique intercommunales (Bouloire et Saint-Calais) ont pu découvrir la mise en œuvre d'un ciné-concert en créant leur propre projet. Accompagnés par Aurélien Roux, musicien professionnel. Ils ont travaillé 4h au cours de 3 séances sur le court-métrage *Dum Spiro* donnant lieu à une présentation le soir du ciné-concert de Loup Barrow *L'histoire sans fin*.

> 50 personnes ont assisté à la restitution.

C. RANDONNÉE-JEU DE PISTE AUTOUR DU PETIT CHAPERON ROUGE

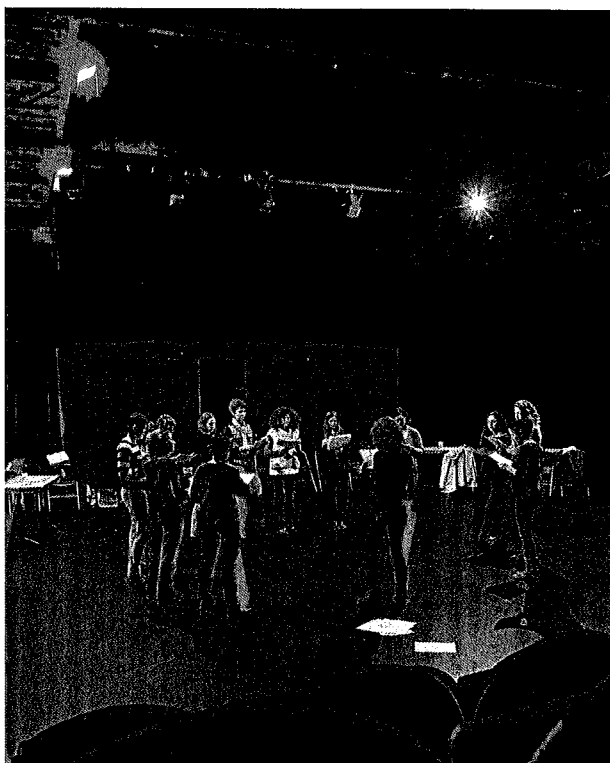
En connivence avec le GARP (Groupe des Amis de la Roche et de la Pierre – un groupe d'amateurs / spectateurs du théâtre), un jeu de piste pour retrouver la Mère-grand du Petit Chaperon a été organisé juste avant la représentation du PCR à l'Ouest, suivi d'un goûter. Une proposition familiale qui permettait d'entrer dans le conte de manière ludique. 3 séances de préparation ont été organisées en amont.

> Environ 50 personnes (parents-enfants) ont participé à la rando-goûter.

D. AUTRES ACTIONS

Le Théâtre Épidaure a également accueilli :

- **Une journée de formation** conjointe à destination de 13 participants (professeurs de collège, acteurs culturels et artistes) autour du répertoire contemporain en théâtre jeunesse dans le cadre du PÉCANS (Projet d'Éducation Culturelle et Artistique en Nord Sarthe) mené par la Cie Jamais 203. La matin, était dédié au travail de l'écriture avec Ronan Mancec, auteur : découverte des spécificités du théâtre jeunesse, quels outils pour se mettre en écriture et mettre des élèves en écriture. L'après-midi était axée sur la lecture, la mise en bouche du théâtre jeunesse avec ses spécificités avec Solène Breteau, professeur et référente théâtre de la DAAC (Délégation Académique aux Arts et à la Culture). La formation était proposée sur 2 jours, la deuxième journée a eu lieu au centre culturel Athéna (La Ferté-Bernard) et traitait de la mise en scène du théâtre contemporain jeunesse.



Formation PECANS du 31 janvier 2017

- **Une journée inter-établissements** également menée le cadre du PÉCANS. 135 jeunes et enfants (élèves de CM1 et de 5ème) issus de 3 établissements scolaires (collège de Connerré, collège de La Ferté Bernard et de l'école primaire de St Calais) se sont retrouvés au Théâtre Épidaure pour participer à cette journée. 7 artistes professionnels proposaient chacun un atelier de pratique artistique spécifique (beat box, exploration vocale, danse, body rythm, travail du personnage, théâtre d'objets, théâtre d'ombres). Les enfants ont visité le Théâtre Épidaure et rencontré chaque artiste pour échanger autour de leur métier, de leur parcours. La journée se clôturait par une présentation sur scène du travail réalisé par chaque groupe lors des ateliers.
- **Une journée découverte** dans le cadre du ACTES (Projet de pratiques artistiques dans les établissements spécialisés) mené par la Cie Jamais 203. 98 participants (48 jeunes de moins de 18 ans, 32 adultes, 18 accompagnateurs) se sont essayés à une pratique artistique : danse, théâtre d'ombres, mime, théâtre et chant.
- **Une visite conjointe médiathèque et Théâtre Epidaure**, les 97 élèves de 6ème du collège de Bouloire ont visité les différents lieux du théâtre (plateau, coulisses, loges, local technique, régie,...) que le spectateur n'a pas l'habitude de voir. Ils ont pu rencontrer à cette occasion, différents membres de l'équipe pour échanger avec eux sur leur métier (administratrice, technicien, médiatrice culturelle).

IV. LES ACCUEILS EN RÉSIDENCES ET AIDES À LA CRÉATION

Le Théâtre Épidaure accueille et accompagne chaque saison des compagnies en résidence de création. Cette saison, ce sont 9 compagnies qui ont pu travailler sur le plateau du théâtre pour un total de 74 jours d'occupation du plateau.

L'aide à la création peut prendre la forme de mise à disposition du plateau, de prise en charge des frais de repas et/ou d'hébergement et d'un soutien financier (coproduction = apport financier direct, pré-achat = engagement pour l'achat de spectacle avant la création)

Cette saison, 3 compagnies ont bénéficié d'une coproduction :

- La Collectif du Cheptel Aleikoum pour le spectacle *le Galathon*
- La Compagnie Zany Corneto – Xavier Merlet pour le spectacle *AOC*
- L'association Anora – Kwal / Vincent Loiseau pour le spectacle *Chroniques intérieures*

Le Théâtre Epidaure a fait confiance à ces 3 compagnies en préachetant une représentation à chaque équipe sur la saison 2017-2018.

Accueilli en résidence la saison dernière, le Théâtre Epidaure a également poursuivi son soutien au collectif Label Brut par 2 préachats du spectacle *A2PAS2LAPORTE* à travers un dispositif d'accompagnement partagé du réseau des Scènes Départementales Jeune Public.

Il est à noter que la diminution de moitié de l'aide à la résidence du Conseil Départemental a affecté directement les conditions d'accueil des artistes puisque la prise en charge des repas et hébergement a diminué de plus de 60 % comparativement à l'an passé. Les actions de médiation s'en sont également trouvées considérablement touchées.



Création du Galathon par le collectif du Cheptel Aleikoum au Théâtre Epidaure – Avril 2017

Période	Spectacle et nom de la Cie accueillie	nbe de jours	nbe de pers	actions de médiation
12 – 16 septembre 2016	MAMZ'AILE Cie Robin Juteau	5	2	
12 et 13 octobre 2016 <i>(suite de la résidence du 11 – 26 mars 2016)</i>	L'ASSASSIN SANS SCRUPULE Cie Art Zygote	5	3	
21 – 25 octobre 2016 19 – 23 décembre 2016	GÉNIE FILM L'image d'après	10	3	
16 – 18 novembre 2016	AU CINÉMALUX Cie Jamais 203	3	4	
7 – 10 février 2017	PRINTEMPS POÉTIQUE Cie Robin Juteau	4	2	
20 – 24 février 2017	UNE PINCÉE DE SOLEIL Cie La Petite Tortue	5	3	
6 – 11 mars 2017	LES VOYAGES EXTRAORDINAIRES Cie Jamais 203	6	3	Résidence délocalisée à la Passerelle de Connerré
31 mars – 09 avril 2017	LE GALATHON Cheptel Aleikoum	10	10	Répétition publique
9 – 12 mai 2017 19 – 23 juin 2017	ROGER EST À BOUT DE SOUFFLE Cie Jamais 203	9	2	
24-28 mai 2017 28 août – 01 sep 2017	AOC Xavier Merlet	10	3	
19 – 20 juin 2017	LA BALADE SANS CHAUSSETTES Cie Elefanto	2	3	
26 – 30 juin 2017 <i>(suite de la résidence sur 2017-2018)</i>	CHRONIQUES INTÉRIEURES Kwal – Vincent Loiseau	5	2	Répétition ouverte et bord de plateau pour 2 classes de 4ème du collège de Bouloire + projet de médiation en cours pour la 2ème période de résidence 2017-2018
9 CIES ACCUEILLIES		74	40	

III. AMENAGEMENT CULTUREL DU TERRITOIRE

A. LE THÉÂTRE EPIDAURE HORS LES MURS

Devant l'élargissement du territoire intercommunal au 1^{er} janvier 2016 - passant 8 communes / 8000 habitants à 23 communes / 31000 habitant – le Théâtre Epidaure a mené des expérimentations fructueuses en matière d'irrigation culturelle du territoire.

x PROGRAMMATION SCOLAIRE DANS DES SALLES NON-ÉQUIPÉES

Le spectacle *Mme Fasiladoré* a été joué dans les petites salles communales de Tresson et Coudrecieux pour les deux écoles du village ainsi que pour l'école de Semur en Vallon, commune voisine. À cette fin, l'équipe technique a recréé les conditions d'accueil requises habituellement pour des salles de spectacle équipées à l'aide d'un matériel scénique permettant cette autonomie.

x PROGRAMMATION EN RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES PARENTS ET ENFANTS

Le spectacle petite enfance *Miam Beurk* a été accueilli au Centre Social de Montfort-le-Gesnois. 54 enfants et assistant(e)s maternel(le)s - issus du RAMPE de Montfort-le-Gesnois, des centres multi-accueils de Lombron et St Corneille - ont assisté à la représentation. Quelques jours plus tard, le RAM de Bouloire a assisté à une seconde séance au Théâtre Epidaure.

x PROGRAMMATION DANS UNE SALLE DE SPECTACLE ÉQUIPÉE DU NOUVEAU TERRITOIRE



Spectacle *Les Voyages Extraordinaires de la Cie Jamais 203*
à la Passerelle de Connerré

Dans le cadre d'un partenariat avec la mairie de Connerré, la Cie Jamais 203 a été accueillie en résidence pour la reprise de son spectacle *Les Voyages Extraordinaires de M. Toulemonde*. Le Théâtre Epidaure a proposé – à travers sa programmation – d'y jouer 1 représentation tout public et 5 représentations scolaires. Le public individuel comme scolaire a largement répondu à cette suggestion.

Ce accueil s'est accompagné d'un volet de médiation culturelle y associant l'univers de Jules Verne et de ses voyages extraordinaires :

* Exposition du musée Jules Verne de Nantes

25 reproductions photographiques d'illustrations de romans de Jules Verne, louées au centre d'études verniennes – Musée Jules Verne de Nantes, ont été exposées à La Passerelle (Connerré) où le spectacle *Les Voyages Extraordinaires de M. Toulemonde* était joué. Autour de cette exposition un jeu-quizz a été proposé. Les spectateurs ont pu visiter l'exposition et participer au jeu-quizz.

> plus de 500 personnes ont visité l'exposition

- **Jeu d'imaginaire**

Un jeu créatif a proposé d'imaginer à la manière de Jules Verne son « voyage extraordinaire ». Les œuvres plastiques réalisées par des élèves et des individuels ont été exposées à La Passerelle. Des lots ont été offerts par la Librairie Récréativres et le magasin Créattitude Le Mans.

> Environ 12 personnes ont participé au jeu.

- x **PROGRAMMATION SUR UN SITE PATRIMONIAL**

Dans le cadre de sa clôture de saison, le Théâtre Epidaure a accueilli une étape du Festival Fermes en Scène de la Cie Patrick Cosnet. Cette journée-événement décentralisée au domaine de Bois Doublé de St Célerin a vu naître de nombreux échanges et coopérations, en partie avec les acteurs du nouveau territoire intercommunal :

- Accueil de 8 élèves en BTS SIO au lycée Malraux d'Allonnes. Ils ont suivi la Cie Patrick Cosnet et l'équipe du Théâtre Epidaure sur la mise en place technique et logistique de la journée.
- Visite patrimoine du domaine de Bois Doublé avec Sylvie Lemerrier – Perche Sarthois
- Première partie de soirée avec la troupe amateur ado de Lombron (Association Familles Rurales) qui a proposé « Voyage d'Ulysse » en déambulation.
- Partenariats avec les comités des fêtes de Saint-Célerin et Torcé en Vallée qui ont assuré la partie repas et buvette.
- Communication commune avec « La fête des jardins » co-organisée par l'association Grain de Pollen et la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien.

B. AUTRES PARTENARIATS

- x **RADIO ORNITHORYNQUE FM90.2, RADIO LOCALE**

- Annonce des spectacles de la programmation sur les ondes de la radio
- Interview d'artistes présentant un spectacle au Théâtre Epidaure

- x **COLLECTIF D'ASSOCIATIONS BILURIENNES**

Le Théâtre Epidaure est membre d'un collectif d'associations biluriennes visant à organiser et créer l'événement autour de la Fête de la musique. Sa participation s'est concrétisée par des propositions artistiques, du prêt de matériel et la présence de bénévoles le jour J.

- x **CULTURE DU COEUR**

Le Théâtre Epidaure est partenaire de cette association qui cherche à donner aux plus démunis un accès aux pratiques culturelles et sportives.

- x **LES RÉSEAUX**

À l'échelle départementale, le Théâtre Epidaure s'inscrit dans le réseau de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe, du Centre Ressources pour le Théâtre Amateur (TRAC 72), des Foyers Ruraux de la Sarthe et du Réseau des Scènes Jeune Public de la Sarthe en menant avec eux des collaborations régulières.

À l'échelle régionale, il s'inscrit dans le réseau Résonances et - à travers ce dernier - le Chaînon manquant ainsi que dans le Collectif des médiateurs jeune public des Pays de la Loire.

**SAISON CULTURELLE THEATRE EPIDAURE
PRÉVISIONNEL 2017-2018**

CHARGES	2015	2016	2017	PRODUITS	2015	2017	2017
	2016	2017	2018		2016	2016	2018
	BILAN	BILAN*	PREV		BILAN	BILAN*	PREV
SALAIRES & CHARGES	57029	54349	57413				
Chargé de communication	640	550	213	SUB. PAYS BILURIEN	54200	55000	55000
Coordination artistique	13000	15000	15000	Saison culturelle	53000	53800	53800
Techniciens	4616	3819	5000	aide emploi civique	1200	1200	1200
Personnel administratif (1,25 ETP)	37573	33849	36000				
Emploi civique	1200	1131	1200	SUB. VILLE DE BOULOIRE	2605	0	0
				organisation Fête de la musique	2500	0	0
FRAIS DE PROG.	63747	53018	60665	Participation communication	105	0	0
Spectacles Jeune Public	10861	11751	14435				
Spect. Famille / Tout public	13140	10570	13130	SUB. DÉPARTEMENT 72	27000	21475	21475
Projet Jamais 203	10000	6000	4800	Scène départ. JP	9000	7650	7650
aides créa / coproduction	5000	6000	6000	Scène départ. TP	4500	3825	3825
Actions de médiation	474	749	3800	Aide aux résidences	13500	10000	10000
Droits d'auteurs	3533	2404	3000				
Frais hébergement	3584	1996	4200	DRAC Pays de la Loire			4000
Frais restauration	4208	2946	3700	Temps fort jeune			
Frais déplacement / missions	850	1114	2000				
frais impression / com.	3739	2716	3200	DOTATION CANTONALE		400	400
Frais photocopies	672	517	700				
Impression Billetterie	348	454	450	RÉSERVE PARLEMENTAIRE	0	2974	5026
achats fourniture bar	1020	214	350				
location matériel régie	251	591	600	SUB. RÉGION PDL	16000	15000	15000
Achats petit matériel	298	121	300	Aide aux résidences	16000	15000	15000
				Emploi aidé			
CHARGES FONCT.	5189	4385	6400	CTU			
Frais téléphone	181	188	200				
Frais postaux	399	300	300	RECETTES	14124	14718	15000
Achats de fourniture	361	240	550	Billetterie jeune public	7617	9648	9500
Sous-traitance comptabilité	1440	1440	1440	Billetterie tout public	5195	4440	5000
Sous-traitance salaires	726	897	900	Bar	1101	334	500
Assurances	1034	600	1040	Actions de médiation	211	297	
Frais de documentation	140	140	200				
Adhésion asso. et réseaux	215	15	300	STOCK	235	205	250
Frais bancaires	65	65	70	Stock approvisionnement bar	235	205	250
Frais de formation	128	0	200				
Maintenance informatique	500	500	1200	VENTE MATÉRIEL	450	0	0
				Projecteurs	450		
AMORTISSEMENTS	730	503	500				
Matériel informatique				ADHESIONS	660	560	600
CHARGES EXCEPTIONNELLES		5481	0	TAXE SUR LES SALAIRES	2223	2316	2300
Charges exercice antérieur		3429	0	Reversement			
Vol matériel		1052					
				PRODUITS EXCEPTIONNELS		587	0
PROVISIONS SUR CHARGE		1000	1500	Dédommagement assurances vol		587	
				FONDS PROPRES			3000
				RÉSULTAT DE L'EXERCICE	3429	0	4427
				Déficit			
TOTAL CHARGES	122216	113235	126478	TOTAL PRODUITS	120926	113235	126478
VALORISATIONS	53500	53500	53500	VALORISATIONS	53500	53500	53500
Mise à dispo Epidaure	40000	40000	40000	Mise à dispo Epidaure	40000	40000	40000
Mise à dispo personnel J203	13500	13500	13500	Mise à dispo personnel J203	13500	13500	13500
TOTAL	175716	166735	179978	TOTAL	174426	166735	179978

* bilan rectificatif au 15/09/2017



Programme de Tresson, Très Cirque 26 Mai 2018, 10 ans!

14h30: Spectacle des élèves du club cirque de La MJC de Bouloire sous le chapiteau spectacle

17h30: Petites formes de cirque (drôle, poétique, au sol et dans les airs...)

18h30: Pause sous le chapiteau Buvette/ Restauration accompagnée par la musique du groupe pop-rock **Fiveuglycrows-kindgom**

20h00: « *Du plomb dans le gaz* » par la **La famille Goldini** (option à 99%), sous le chapiteau spectacle

21h00: Musique (encore à déterminer) sous le chapiteau Buvette/Restauration

22h30: J'ai 10 ans sous un feu d'artifices!!!



CIRQUE D'ANGES HEUREUX

BUDGET PRÉVISIONNEL

Festival : « **TRESSON, Très Cirque** » (Mai 2018)

DÉPENSES:

*Chapiteau + gradins:	2500€
*Spectacles professionnels + équipe technique:	6000€
*Communication (affiches, tracts...):	300€
*Divers logistiques:	1000€
*Matériel spécifique (renouvellement, location)	500€

Total: 10300€

RECETTES:

*Mécénat Entreprises et Particuliers:	3000€
*Communauté de Communes:	3000€
*Subvention du Conseil Départemental:	1000€
*Recettes chapeau:	1200€
*Recettes Friterie Ginguette:	1800€
*Subvention Mairie de Tresson:	300€

Total: 10300€

CONVENTION 2017 - 2018 - 2019
entre le Conseil départemental de la Sarthe
et la Communauté de communes du Gesnois Bilurien
pour la mise en oeuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques

Préambule

Il y a 10 ans le Conseil départemental de la Sarthe s'est doté d'un Schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA), conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 qui attribue aux Départements une responsabilité en matière d'organisation du service public de ces enseignements, en concertation avec les communes et leurs groupements.

Depuis, le Conseil départemental de la Sarthe développe une politique de soutien aux établissements d'enseignement artistique du département en accompagnant l'effort des communes et de leurs groupements pour structurer un service public d'enseignement artistique professionnalisé et son accès sur tout territoire sarthois.

Le schéma conçu comme un outil de développement territorial évolutif, prend acte des récentes transformations territoriales et confirme l'échelon intercommunal comme base nécessaire à la bonne dynamique des projets des établissements d'enseignement artistique. **Il y est souligné le rôle d'outil culturel de développement de territoire, tant par son enseignement artistique que dans son rôle de ressource pour la pratique des amateurs en soulignant l'attention portée à la musique, mais aussi à la danse et au théâtre conformément aux termes de la loi.**

La présente convention s'inscrit dans un cadre financier consolidé par une autorisation d'engagement sur deux années de 1 840 000 € qui assure son soutien aux collectivités adhérentes pour les années 2017 et 2018 ; la troisième année (2019) fera l'objet d'un avenant permettant d'ajuster les objectifs à l'avancée des réalisations.

Les objectifs sont d'harmoniser et d'enrichir l'offre publique de formation, favoriser l'accès aux enseignements de qualité et aux pratiques artistiques sur tout le territoire sarthois, contribuer à améliorer la qualification et l'emploi des artistes enseignants, et soutenir l'action des responsables des établissements.

Pour permettre le développement d'une pratique amateur solide (et révéler des opportunités professionnelles pour les plus volontaires) et pour engager les mutations nécessaires à l'adaptation de l'enseignement aux évolutions sociales et territoriales, **il faut réaffirmer la nécessité de travailler avec une équipe diplômée.**

Enfin, par cette convention le Conseil départemental souhaite inscrire un partenariat fort avec le nouveau territoire intercommunal, permettant que l'offre d'enseignement artistique de service public devienne un **facteur important du développement du territoire et un partenaire essentiel au développement de la pratique amateur.**

ENTRE

Le Conseil départemental de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Dominique LE MÈNER, agissant ès qualités et pour le Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 17 novembre 2017.

ET

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, représentée par Président, M. Christophe CHAUDUN, agissant ès qualités pour l'établissement public en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements du Conseil départemental, conjointement à ceux de **la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**, pour que l'établissement d'enseignement artistique puisse se développer et répondre aux conditions d'adhésion au Schéma départemental des enseignements artistiques.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue au titre des exercices 2017-2019 ; elle prendra fin le 31 décembre 2019.

Article 3 - Engagements de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

La collectivité s'engage sur la durée de la présente convention à mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement de l'établissement d'enseignement artistique, pour qu'elle puisse remplir ses missions et participer fortement à sa dynamique, sa visibilité et attractivité selon les exigences du schéma départemental des enseignements artistiques.

Pendant la période 2017-2018-2019 afin de répondre aux critères de cette nouvelle étape, elle s'attachera particulièrement à faire évoluer les points suivants :

- **finaliser le projet d'établissement**, concerté avec l'ensemble des acteurs et validé par l'autorité territoriale (avec état des lieux, analyse de l'existant, diagnostic, définitions d'orientations et de priorités, projection à 3, 4 et 5 ans, programmation des moyens en ressources humaines, matérielles, budgétaires, organisationnelles...) ; ce projet d'établissement sera **intégré à la dynamique d'un projet de territoire pour l'enseignement et la pratique artistique**, selon les dispositions du Schéma départemental, en lien avec l'établissement ressource et les écoles du secteur choisi.
- **favoriser le recrutement d'enseignants diplômés et par tout moyen la qualification et l'intégration statutaire des enseignants**.
L'équipe pédagogique doit permettre aux élèves musiciens, danseurs et comédiens de suivre un parcours d'apprentissage complet pour des artistes amateurs autonomes (et pour ceux qui se révèlent, une chance professionnelle à saisir) notamment au gré des déplacements géographiques familiaux ou personnels. Pour soutenir cet objectif et engager les mutations nécessaires à l'adaptation de l'enseignement aux évolutions sociales et territoriales :
 - **il faut réaffirmer la nécessité de travailler avec une équipe diplômée** (conformément aux textes encadrant l'enseignement artistique : encouragement et aide à la formation professionnelle continue et à la préparation des concours, ouverture des postes recensés au plan national pour les concours).
Pour cela il est demandé un taux minimal d'heures de 65% assurées par des enseignants **Diplômés d'Etat (DE)** et/ou titulaires, et de veiller au recrutement au niveau : du **Diplôme de fin d'Etudes Musicales (DEM) à minima dans la discipline enseignée en musique**, du Diplôme d'Etat en danse (obligatoire), du Diplôme d'Etat en art dramatique ou à défaut de répondre à l'un des critères pour accéder au concours du DE,
 - cependant s'il doit y avoir des exceptions, elles devront faire l'objet d'une information préalable au Département (urgence de rentrée, musiques actuelles, instruments rares...) à des fins d'étude.
 - les mutualisations de poste sont à prioriser,
- **de soutenir et développer l'articulation de l'enseignement artistique avec l'Éducation nationale** d'une part, avec **les associations de pratique amateur d'autre part**, en développant toutes formes de coopérations pédagogiques conventionnées, pouvant servir de référence pour d'autres partenaires.
- **favoriser la participation des enseignants au Congrès des enseignants de la Sarthe et de l'Orne, en libérant la journée dédiée en début d'année scolaire pour les enseignants souhaitant s'y rendre**.
Cette journée de formation et d'échange de pratiques est essentielle à une prise de conscience partagée des évolutions pédagogiques et artistiques nécessaires à la mutation des enseignements pour son adaptation aux réalités sociales et territoriales.

De plus la proximité de l'établissement avec un lieu de diffusion du spectacle vivant et une offre de loisir tant en danse qu'en théâtre permettent l'**étude du développement de l'enseignement de la danse et/ou du théâtre**. Même si elles ne revêtent pas un caractère obligatoire, ces pratiques collectives peuvent être source de dynamiques artistiques très intéressantes notamment pour les adolescents.

Article 4 - Engagements du Conseil départemental

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'engagement (AE) pour 2 années, 2017 et 2018, un avenant viendra compléter l'année 2019.

- Conformément aux dispositions du SDEA dans sa période 2017-2019 votées le 21 mars 2017, le soutien du Conseil départemental s'élève sur la période 2017-2018 à : **12 000 €**, répartis en crédits de paiement de : 6 000 € en 2017 et 6 000 € en 2018 ; un avenant d'ajustement précisera le montant en fonction de l'avancée des réalisations pour 2019.

Calcul de la base forfaitaire et des aides incitatives :

- *Base forfaitaire.*
La dotation se construit ainsi pour les établissements adhérents non classés :
Une base annuelle forfaitaire de 6 000 €, retenue à la fin de la période 2014-2016.

En fonction des perspectives de développement annoncées par l'établissement, le concours financier du Conseil départemental peut se compléter d'aides ponctuelles. Elles sont dégressives dans le cas d'un cursus danse ou/et théâtre et de l'initiation découverte (Fiches jointes).

Cette dotation pourra éventuellement faire l'objet d'évolutions, à la hausse comme à la baisse, dans le cas où l'activité, le budget ou le territoire de l'établissement viendraient à se modifier de façon très significative.

Le Conseil départemental organise avec son partenaire Mayenne culture une offre de formation continue pour les personnels des établissements d'enseignement artistique et prend en charge le Congrès des enseignants de la Sarthe et de l'Orne prévu annuellement et conçu collectivement.

Dans le cadre de son programme de soutien à la réalisation d'aménagements ou d'équipement pour l'enseignement artistique pour les membres du réseau SDEA, le Conseil départemental étudiera toute demande de la communauté de communes.

Comme il l'a fait auparavant, le Conseil départemental facilitera tout rapprochement souhaité avec les manifestations et projets qu'il soutient ou organise.

Article 5 – Information et évaluation

Avant la fin mai, la collectivité établira un rapport de l'année scolaire faisant le bilan des actions menées par l'établissement d'enseignement artistique répondant à la présente convention, le service actions culturelles proposera la trame du rapport.

Article 6 - Clause résolutoire

En cas de non observation des clauses de la présente convention et après un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant trente jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résiliation en justice, ni de remplir aucune formalité. Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Article 7 - Litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nantes.

Fait au Mans, le

**Pour le Département de la Sarthe,
Le Président du Conseil départemental**

**Pour la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien,
Le Président**

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Pour la passation et l'exécution d'un marché public intitulé

« Assistance à maîtrise d'ouvrage : étude de gouvernance relative à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Huisne »

Entre :

La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Dont le siège administratif est sis 25 rue Jean Courtois, BP 50061, 72403 LA FERTE-BERNARD Cedex.

Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Didier REVEAU, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2017.

et

La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Dont le siège administratif est sis 10 rue Saint-Pierre, 72120 SAINT-CALAIS.

Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Jacky BRETON, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du

et

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Dont le siège administratif est sis Parc des Sittelles, 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS,

Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Christophe CHAUDUN, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du

et

La Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Dont le siège administratif est sis Rue des Ecoles, BP 15, 72250 PARIGNE-L'EVÊQUE.

Représentée à l'acte par sa Présidente en exercice, Madame Martine RENAUT, dûment habilitée par une délibération du conseil communautaire en date du

et

La Communauté Urbaine Le Mans Métropole

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Dont le siège administratif est sis 16 avenue François Mitterrand, 72000 LE MANS.

Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude BOULARD, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du

La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Dont le siège administratif est sis 6 rue Jules Ferry, 72380 SAINTE JAMME SUR SARTHE.

Représentée à l'acte par sa Présidente en exercice, Madame Véronique CANTIN, dûment habilitée par une délibération du conseil communautaire en date du

Préambule et exposé des motifs

La Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette prise de compétence est obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Les EPCI à fiscalité propre situés sur le bassin versant de l'Huisne souhaitent confier à un cabinet spécialisé une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner la mise en place de cette nouvelle compétence. L'objectif est de pouvoir identifier les incidences de la GEMAPI notamment d'un point de vue juridique, financier et organisationnel, et de proposer *in fine* une organisation fonctionnelle et adaptée aux enjeux du territoire de ce bassin versant.

Le titulaire du marché aura donc pour mission d'assister les membres du groupement de commandes dans la prise de compétence GEMAPI, et plus particulièrement :

- *De définir un schéma d'organisation de la compétence intégrant les moyens à mettre en œuvre au titre de l'exercice de la GEMAPI,*
- *D'accompagner les membres du groupement de commandes dans la phase de structuration (financements, moyens, statuts,...)*

Cette étude sera conduite en lien étroit avec le Comité de Pilotage installé spécifiquement par les membres du groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les EPCI précités ont décidé de constituer entre eux un groupement de commandes aux fins de passation et d'exécution de ce marché public de prestations intellectuelles.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : **Objet de la convention**

La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau, la Communauté Urbaine Le Mans Métropole et la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe constituent entre elles un groupement de commandes dans le cadre de la passation et de l'exécution d'un marché public de prestations intellectuelles qui s'intitulera « *Assistance à maîtrise d'ouvrage : étude de*

gouvernance relative à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Huisne
».

Article 2: Coordonnateur du groupement de commandes

La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise est coordonnateur du groupement de commande au sens de l'article 28-II de de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le siège administratif du coordonnateur est situé au 25 rue Jean Courtois, BP 50061, 72403 LA FERTE-BERNARD Cedex.

La personne à contacter pour toute précision sur la présente convention ou le marché à venir est Monsieur Frédéric Repousseau, Directeur Général des Services, mail : direction@huisne-sarthoise.com, Tél. 02 43 60 72 71 - Fax 02 43 60 15 80.

Article 3: Membres du groupement

Le groupement de commande est exclusivement constitué entre les personnes morales de droit public nommées à l'article 1^{er} et signataires de la présente convention.

Le groupement n'est pas doté de la personnalité morale.

Article 4: Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- De définir et recenser les besoins, sur la base des éléments fournis par les membres du groupement,
- D'élaborer le DCE,
- D'assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- De gérer le profil d'acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres,
- D'assurer la rédaction et l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées,
- De rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- D'analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse, lequel sera transmis pour avis au Comité de Pilotage du groupement,
- De convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- De convoquer les réunions du Comité de Pilotage du groupement,
- D'envoyer les lettres de rejets aux candidats évincés,
- De mettre au point, signer et notifier le marché au candidat retenu,
- Si nécessaire, de procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- D'adresser une copie du marché notifié à chaque membre du groupement afin d'en permettre l'exécution,
- De diriger l'exécution du marché : transmission des ordres de services,

acceptation ou rejet des prestations, fixation des dates et lieux de réunions, application des pénalités de retard, conclusion des avenants éventuels,.....

- De s'acquitter des honoraires facturés par le titulaire du marché, déduction faite des éventuelles pénalités qui lui auront été infligées,
- De représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation ou à l'exécution du marché.

Le coordonnateur exerce sa mission à titre gracieux.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Article 5 : Missions des membres

Les membres sont chargés :

- de répondre favorablement et avec diligence à toute demande d'information ou de transmission de documents qui leur seront formulées par le coordonnateur du groupement et/ou le titulaire du marché,
- de nommer dans les meilleurs délais un membre titulaire et un membre suppléant appelés à siéger au sein du Comité de Pilotage du groupement, et d'informer immédiatement le coordonnateur de leur identité, fonctions et coordonnées (postales, téléphoniques et e-mail),
- d'informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution de la mission d'assistance,
- de contribuer à la bonne exécution du marché en ce qui les concerne,
- de s'acquitter de leur participation financière auprès du coordonnateur du groupement dans les conditions et délais prévus à l'article 7.

Article 6 : Comité de Pilotage

Chaque membre du groupement dispose de 3 représentants au maximum de son choix (2 élus et 1 technicien) au sein du Comité de Pilotage.

Chaque membre désignera un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Comité de pilotage. En cas d'impossibilité pour le représentant titulaire de se rendre à une réunion du Comité de Pilotage à laquelle il aura été convié par le coordonnateur ou le titulaire du marché, il devra en informer immédiatement son suppléant afin que chaque membre puisse toujours disposer d'un représentant.

Chaque représentant titulaire ou suppléant pourra être accompagné d'un technicien.

Le Comité de Pilotage se réunit sans condition de quorum.

Le Comité de Pilotage délibère à la majorité des membres élus présents, sans prise en compte d'éventuels pouvoirs.

Les missions du Comité de Pilotage sont les suivantes :

- délivrer son avis sur le rapport d'analyse des offres établi par les services du coordonnateur, avant que la Commission d'Appel d'Offres dans l'hypothèse d'une procédure formalisée ou le représentant du coordonnateur en procédure adaptée ne se prononce sur le choix de l'attributaire ;
- suivre et valider les différentes étapes de l'analyse et des livrables du titulaire du marché ; les documents de la consultation du marché prévoient *a minima* 5 réunions du Comité de Pilotage au cours de l'exécution du marché.
- au besoin, formuler des recommandations au coordonnateur du groupement quant aux directives à transmettre au titulaire.

Les membres du Comité de Pilotage seront convoqués aux réunions par le coordonnateur du groupement ou par le titulaire avec un délai de prévenance minimum de 10 jours.

Article 7 : Participation aux dépenses

L'agence de l'eau soutient financièrement les études concernant l'organisation de la compétence GEMAPI. Son aide s'élève à 80% de la dépense.

Chaque membre s'engage à contribuer au prix global et définitif du marché, ainsi qu'à l'ensemble des frais induits par sa passation et son exécution, minoré de la subvention versée par l'agence de l'eau, selon le critère de répartition suivant :

- Répartition selon le pourcentage de superficie du bassin versant :

Données EPCI-FP sur le bassin versant de l'Huisne en Sarthe								
EPCI2017	Nombre communes BV	Superficie BV_km ²	Superficie BV_km ² sans Maine Saosnois	Part superficie totale BV Huisne (%) sans Maine Saosnois	Population_BV*	Part pop totale BVHuisne (%)	Linéaire Cours d'eau (km)*	Part Lin total BV Huisne (%)
CC du Sud Est du Pays Manceau	5	108,98	108,98	11,22%	10 594	8,29	71,17	6,84
CC Le Gesnois Bilurien	22	357,98	357,98	36,87%	30 287	23,69	348,51	33,47
CC Maine Cœur de Sarthe	5	23,37	23,37	2,41%	1 176	0,92	26,12	2,51
CC Maine Saosnois	6	75,15			4 026	3,15	57,22	5,50
CC Pays de l'Huisne Sarthoise	29	357,10	357,1	36,78%	27 436	21,46	408,98	39,28
CC Vallée de la Brayette et de l'Anille	5	61,12	61,12	6,29%	2 768	2,17	68,29	6,56
CU Le Mans Métropole	4	62,42	62,42	6,43%	51 545	40,32	60,86	5,85
Total général	76	1046,13	970,97	100,00	127 833	100,00	1041,16	100,00

* Source: Population totale INSEE
2016

**Source: BD Topo

Un premier appel de fonds sera effectué par le coordonnateur auprès des autres membres du groupement à l'issue de la notification du marché au titulaire. Ce premier appel de fonds correspondra à 30 % de la participation financière globale estimée pour chaque membre sur la base du montant forfaitaire du marché, en appliquant le mode de calcul énoncé au premier alinéa.

Le solde de la participation financière de chaque membre sera appelé par le coordonnateur à réception de la facture finale et définitive du titulaire. Elle sera également calculée sur la base du critère énoncé au second alinéa, déduction faite du montant sollicité de chaque membre au titre du premier appel de fonds.

Les frais engagés par le coordonnateur pour les besoins du marché (frais de publicité, frais postaux, frais de déplacement,...) seront répartis entre les membres sur une base identique, sur la foi des justificatifs de dépenses fournis par le coordonnateur.

En toute hypothèse, les titres de recettes émis par le coordonnateur à destination des membres du groupement devront être acquittés par ces derniers dans un délai de 30 jours. A défaut, les sommes dues porteront intérêt en application du taux d'intérêt légal majoré de 2 points.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive relative à la passation ou à l'exécution du marché, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre de membres et effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Article 8 : **Commission d'appel d'offres compétente**

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement ou le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur, en fonction de la réglementation et des procédures choisies.

Article 9 : **Durée du groupement**

Le groupement est conclu à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des parties, et jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel il a été créé.

Article 10 : **Retrait d'un membre**

Les membres peuvent se retirer du groupement après accord de chaque assemblée délibérante de chacun des membres.

En toute hypothèse, si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le membre dont s'agit reste tenu de la totalité de sa participation financière

telle que prévue à l'article 7.

Article 11 : **Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 12 : **Actions en justice**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, après avoir obtenu leur accord, pour tout litige relatif à la passation ou à l'exécution du marché.

Article 13 : **Clause de confidentialité**

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres reçues, qui sont considérées comme confidentielles. La teneur des débats durant la procédure de choix du ou des prestataires ne doit donc pas être divulguée.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle, hormis s'agissant des documents administratifs communicables. En conséquence, leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Toutefois, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à la saisine du juge administratif.

<i>Signataires</i>	<i>Date de la signature</i>	<i>Signature</i>
Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise Le Président, M. Jean-Carles GRELIER		
Pour la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille Le Président, M. Jacky BRETON		
Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien Le Président, M. Christophe CHAUDUN,		
Pour la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau La Présidente, Mme Martine RENAUT		
Pour la Communauté Urbaine Le Mans Métropole Le Président, M. Jean-Claude BOULARD		
pour la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe La Présidente, Madame Véronique CANTIN		